



Cagnotte solidaire « ECLOR »

Convention d'apport associatif

Entre Mme Mr :

Adresse :

.....

.....

Tel :

Email :

Et L'association L'Atelier des possibles représentée par son président Mr Patrick Savoie.

Article 1 : la durée de l'apport est d'un minimum de 4 ans et d'un maximum de 99 ans. Il peut être sous forme de don ou sous forme de prêt tel que défini ci-dessous

Article 2 : aucun intérêt n'est servi dans le cadre d'un apport associatif

Article 3 : Le remboursement a lieu sous un délai de 1 an suivant la date d'échéance de la convention, en une seule fois ou en plusieurs fois, selon les termes définis lors de ladite convention

Article 4 : si l'apporteur est une personne morale, la délibération de conseil d'administration afférente à cet apport est annexée à cette convention

Je soussigné(e) :

Déclare apporter à la cagnotte solidaire ECLOR au travers de l'association L'Atelier des possibles la somme de (chiffres) Euros

(lettres)..... Euros

Chèque Espèce Sous Forme de don

Virement Virement Permanent Sous Forme de Prêt

Le premier remboursement de cet apport s'effectuera à compter du

En une seule fois ou en annuités à partir d'un montant minimum de 1000 (chiffres) Euros

Je déclare avoir pris connaissance des modalités particulières énoncées aux articles numérotés de 1 à 4.

Je reconnais avoir été informé(e) du risque financier lié à cet apport associatif et être conscient de la possibilité de non remboursement des fonds apportés à la cagnotte solidaire ECLOR

Fait à Le Monastier sur Gazeille, Le

L'apporteur en fond associatif

Le président de l'association